

## RÈGLEMENT DÉMONSTRATION COUPE ICARE 2022 « MARCHÉ ET VOL A LA DENT »

### ■ **Participation :**

Les pilotes voulant participer à la démonstration « Marche et Vol à la Dent » de la Coupe Icare 2022 doivent remplir une fiche d'inscription avant le vendredi 23 septembre jusqu'à 18h. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles, donc une fois le quota atteint, elles sont bloquées.

L'inscription se fait exclusivement en ligne à l'adresse [www.coupe-icare.org](http://www.coupe-icare.org)

Les personnes souhaitant participer à l'activité Marche et Vol à la Dent qui n'auront pu s'inscrire en temps et en heure sur le site Internet pourront néanmoins se présenter aux heures de rdv des randonnées, dans la limite des places restantes et aux seules conditions de présenter une licence FFVL en cours de validité et de remplir une fiche d'inscription qu'il sera possible de récupérer sur place.

### ■ **Engagement :**

En s'inscrivant à cette randonnée avec redescente en vol depuis la Dent de Crolles, le pilote s'engage à respecter le présent règlement et les consignes du Directeur des Vols (DV).

### ■ **Organisation générale :**

**Contact :** [vol1807@chvd.org](mailto:vol1807@chvd.org)

**Dates :** Samedi 24 septembre, reportable au dimanche 25 si la météo n'est pas favorable le samedi. Le choix de la date est fait le vendredi matin, et les inscrits seront prévenus par mail.

**Parcours 1607 :** Départ à pied de l'atterrissage de St Nazaire les Eymes ; Montée par la Combe du Manival jusqu'au Col du Coq ; Là il enchaîne sur le parcours 607 vers la Dent de Crolles.

**Parcours 1207 :** Départ à pied du parking des pistes de ski de Saint Hilaire ; Montée par le sentier de petite randonnée, passant par la Source du Sanglier, jusqu'au Pas de Rocheplane ; puis il rejoint la Dent de Crolles par les sentiers balisés des hauts plateaux.

**Parcours 607 :** Départ en voiture du parking des pistes de ski de Saint Hilaire, jusqu'au parking de la Dent de Crolles, 200m avant le Col du Coq. Départ à pied et montée à la Dent de Crolles par la voie normale, le Col des Ayes et le Pas de l'Oeille.

**Choix du parcours :** Le parcours choisi doit être précisé à l'inscription. Le parcours 1207 est réservé aux personnes ayant déjà effectué une rando-parapente d'au moins 600m de dénivellée. Le parcours 1607 est réservé aux personnes ayant déjà effectué une rando-parapente d'au moins 1200m de dénivellée.

**Rendez-vous :** Pour le parcours 1607, rendez-vous à 07h00 à l'atterrissage de St Nazaire les Eymes. Pour les parcours 1207 et 607, rendez-vous à 07h30 au parking des pistes de ski de Saint Hilaire, près de la Grange aux Loups.

**Briefing pilotes :** Aux points de rendez-vous, avant les départs à pied ou en voiture.

**Montée à pied :** Rester groupés pendant la marche, avec un membre de l'organisation dans chaque groupe (cela pour éviter les risques d'égarement, et pour s'assurer que personne n'est abandonné en état d'épuisement).

**Respect de la réglementation du Parc Naturel :** Rester sur les sentiers balisés. Ne pas piétiner les plantes endémiques fragiles poussant dans les zones d'éboulis. Ne pas s'approcher des animaux, ni des nids dans les falaises. Redescendre tous ses déchets dans la vallée, et les déposer dans des poubelles appropriées.

**Décollage :** Décollage du haut de la Dent de Crolles, entre 09h30 et 18h30 selon la météo locale. Attention, c'est un décollage de haute montagne, devenant dangereux par vent fort. Chaque pilote décolle sous sa propre responsabilité. Savoir renoncer en cas de doute. L'organisation se réserve le droit d'interdire le décollage si elle estime que les conditions deviennent trop dangereuses.

Des autocollants seront distribués aux participants de l'activité Marche et Vol à la Dent afin de mieux les repérer et d'encadrer les randonnées : nous demandons à tous les participants de jouer le jeu et de positionner cet autocollant sur son sac de portage le temps de l'activité.

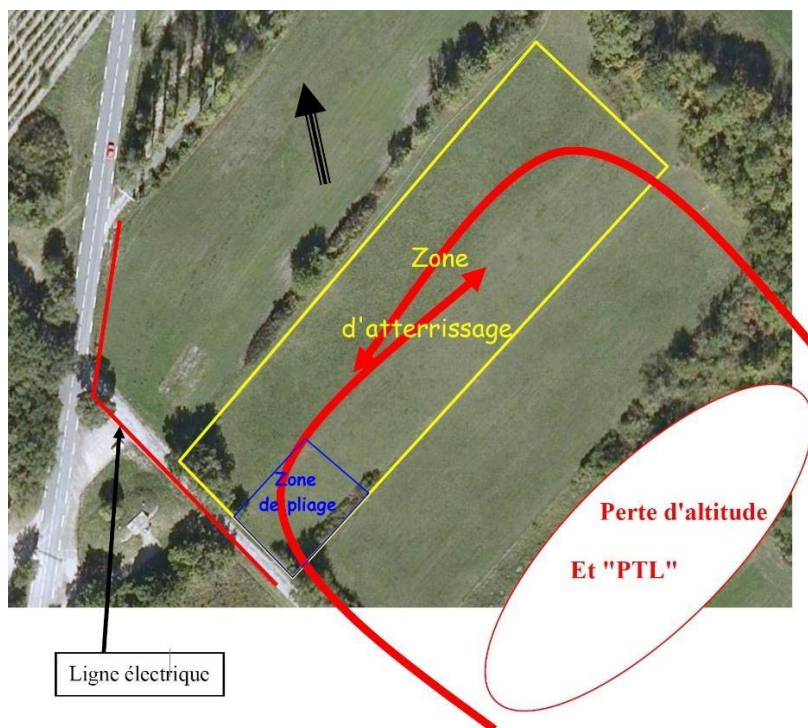
**Horaire des vols :** Le vol peut avoir lieu jusqu'à la fin de la permanence d'un des membres de l'organisation. Une garde est généralement assurée au sommet pour les pilotes ayant besoin de conseils pratiques jusqu'à 18h30.

**Matériel obligatoire :** Aile en état de vol, révisée selon les préconisations constructeur, parachute de secours pour les biplaces, casque. Fortement recommandé : une voile et une sellette légères, adaptées à un portage sur une grosse dénivelée, une radio en état de fonctionnement, en écoute sur la fréquence de sécurité FFVL 143.9875 MHz.

**Ravitaillement :** Aucun ravitaillement n'est prévu par l'organisation. Il est indispensable d'apporter de l'eau et de la nourriture, en quantités adaptées au parcours choisi et à la température du jour. Inutile cependant de se surcharger en eau : il y a une source près du sommet, au niveau de l'aiguille, 50m sous le Pas de l'Oeille (les parcours 607 et 1607 passent devant ; les autres doivent redescendre 50m).

**Vol :** Le vol se fait entre le secteur de la Dent de Crolles et St Nazaire les Eymes. Les vols et atterrissages en direction de Lumbin sont interdits. Ne pas raser les falaises en vol, afin d'éviter de perturber les oiseaux nichant dans les anfractuosités.

**Atterrissage :** Le posé à Lumbin est interdit. Atterrissage au terrain de St Nazaire les Eymes, pratique pour les navettes que les pilotes pourraient organiser entre eux. Coordonnées GPS (45.265649N, 5.841778E). Il est balisé par un symbole blanc au sol. Attention : ce terrain est en pente et entouré de haies sur 3 côtés. Approche en L depuis l'aval fortement recommandée. Attention au gradient, en cas de forte brise de vallée.



**En résumé** : Le pilote s'engage à choisir un parcours adapté à sa forme physique, à respecter les règles du Parc Naturel Régional de Chartreuse (rester sur les sentiers balisés, préserver la faune et la flore), et à réaliser un vol simple de la Dent de Crolles jusqu'au terrain d'atterrissage de St Nazaire les Eymes. L'ensemble des règles de sécurité sont à respecter (règles de l'air, marges de sécurité, priorités, circuit d'approche). Les évolutions de voltige sont proscrites. Le pilote doit respecter les préconisations du constructeur de son matériel et ne pas sortir du domaine de vol.

**Documents à fournir** : Assurance dont une responsabilité civile.

**Les pilotes qui ne respecteront pas le présent règlement seront exclus de la manifestation.**